

Département de

Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de DOMGERMAIN

Séance ordinaire du 18/06/2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jérôme KOWALSKI, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 15

Absents : 0

Nombre de suffrages
exprimés : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Etaient présents :

M. KOWALSKI Jérôme, M. CHARTREUX Fabrice, Mme MARIOTTE Marie-Odile, M. GIBAUD Bernard, Mme TAILLARD Aurélie, M. GILLES Philippe, M. FRANCESCHI Alain, M. CIKALLESCHI Fabien, Mme SCHMITT Céline, Mme WENTZLER Aurélie, Mme BERBARA Nacera, M. THIERY Rémi, Mme BIEBER Fanny, M. PAYGNARD Raphaël, Mme CIKALLESCHI Alizé

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. FRANCESCHI Alain

Date de convocation
12/06/2026

Date d'affichage
22/06/2026

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

22/06/2026

et publication du :

22/06/2026

2026- 30: ADHESION A L'ASSOCIATION LE SOUVENIR FRANCAIS

Bernard GIBAUD, Adjoint en charge des commémorations, informe le Conseil municipal que l'association Le Souvenir Français a créé l'application mobile gratuite GéoMémoire disponible sur smartphones et tablettes. Cette application permet de géolocaliser les tombes des Morts pour la France dans les cimetières communaux. L'objectif de géolocaliser les tombes des Morts pour la France est le souvenir, la transmission du devoir de mémoire et recenser le nombre de tombes.

Afin de pouvoir mettre en place l'application GéoMémoire, il convient d'adhérer à l'association Le Souvenir Français pour un coût de 20 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- Décide d'adhérer à l'association le Souvenir Français
- Décide de mettre en place de l'application GéoMémoire permettant la géolocalisation des tombes des Morts pour la France du cimetière communal de Domgermain
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Fait à DOMGERMAIN

Le Maire,

Jérôme KOWALSKI

Le secrétaire de séance,

Alain FRANCESCHI



Département de
Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de DOMGERMAIN

Séance ordinaire du 18/06/2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jérôme KOWALSKI, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 15

Absents : 0

Nombre de suffrages
exprimés : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Etaient présents :

M. KOWALSKI Jérôme, M. CHARTREUX Fabrice, Mme MARIOTTE Marie-Odile, M. GIBAUD Bernard, Mme TAILLARD Aurélie, M. GILLES Philippe, M. FRANCESCHI Alain, M. CIKALLESCHI Fabien, Mme SCHMITT Céline, Mme WENTZLER Aurélie, Mme BERBARA Nacera, M. THIERY Rémi, Mme BIEBER Fanny, M. PAYGNARD Raphaël, Mme CIKALLESCHI Alizé

Procurat(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. FRANCESCHI Alain

Date de convocation
12/06/2026

2026- 31: CONVENTION DE SERVITUDES ENEDIS ZD0007

Date d'affichage
22/06/2026

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

22/06/2026

et publication du :

22/06/2026

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Domgermain a été saisie par ENEDIS, dans le cadre du projet de raccordement individuel conso HTA Communauté de Communes Terres toulouses, d'une demande de convention de servitudes sur la parcelle ZD 0007. Cette servitude vise à permettre à ENEDIS d'implanter 3 canalisations souterraines et leurs accessoires dans une bande de 3 mètres de large sur une longueur totale d'environ 921 mètres.

Cette convention de servitudes intègre également la possibilité pour ENEDIS d'effectuer tout travaux d'enlèvement, élagage, abattage ou dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages mais également de confier ces travaux à la commune de Domgermain, si celle-ci le demande, sous réserve du respect de la réglementation en vigueur.

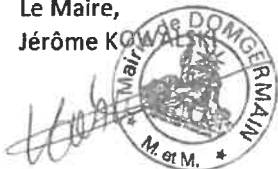
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité. :

- Approuve la convention de servitudes susvisée
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant et à accomplir toutes les formalités nécessaires, les frais de constitution des servitudes légales et autres frais inhérents restant à la charge exclusive d'ENEDIS

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Fait à DOMGERMAIN

Le Maire,
Jérôme KOWALSKI



Le secrétaire de séance,
Alain FRANCESCHI

Département de
Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de DOMGERMAIN

Séance ordinaire du 18/06/2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jérôme KOWALSKI, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 15

Absents : 0

Nombre de suffrages
exprimés : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Etaient présents :

M. KOWALSKI Jérôme, M. CHARTREUX Fabrice, Mme MARIOTTE Marie-Odile, M. GIBAUD Bernard, Mme TAILLARD Aurélie, M. GILLES Philippe, M. FRANCESCHI Alain, M. CIKALLESCHI Fabien, Mme SCHMITT Céline, Mme WENTZLER Aurélie, Mme BERBARA Nacera, M. THIERY Rémi, Mme BIEBER Fanny, M. PAYGNARD Raphaël, Mme CIKALLESCHI Alizé

Procurat(ion)s :

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. FRANCESCHI Alain

Date de convocation
12/06/2026

2026- 32: CONVENTION DE SERVITUDES ENEDIS ZD0044

Date d'affichage
22/06/2026

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

22/06/2026

et publication du :

22/06/2026

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Domgermain a été saisie par ENEDIS, dans le cadre du projet de raccordement individuel conso HTA Communauté de Communes Terres toulaises, d'une demande de convention de servitudes sur la parcelle ZD 0044. Cette servitude vise à permettre à ENEDIS d'implanter 3 canalisations souterraines et leurs accessoires dans une bande de 3 mètres de large sur une longueur totale d'environ 108 mètres.

Cette convention de servitude intègre également la possibilité pour ENEDIS d'effectuer tout travaux d'enlèvement, élagage, abattage ou dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages mais également de confier ces travaux à la commune de Domgermain, si celle-ci le demande, sous réserve du respect de la réglementation en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité. :

- Approuve la convention de servitudes susvisée
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant et à accomplir toutes les formalités nécessaires, les frais de constitution des servitudes légales et autres frais inhérents restant à la charge exclusive d'ENEDIS

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Fait à DOMGERMAIN

Le Maire,
Jérôme KOWALSKI

Le secrétaire de séance,
Alain FRANCESCHI



Département de

Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de DOMGERMAIN

Séance ordinaire du 18/06/2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jérôme KOWALSKI, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 15

Absents : 0

Nombre de suffrages
exprimés : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Etaient présents :

M. KOWALSKI Jérôme, M. CHARTREUX Fabrice, Mme MARIOTTE Marie-Odile, M. GIBAUD Bernard, Mme TAILLARD Aurélie, M. GILLES Philippe, M. FRANCESCHI Alain, M. CIKALLESCHI Fabien, Mme SCHMITT Céline, Mme WENTZLER Aurélie, Mme BERBARA Nacera, M. THIERY Rémi, Mme BIEBER Fanny, M. PAYGNARD Raphaël, Mme CIKALLESCHI Alizé

Procurat ion(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. FRANCESCHI Alain

Date de convocation
12/06/2026

2026- 33: MAISON SIS 53 GRANDE RUE: ACQUISITION SOUS PORTAGE EPFGE

Date d'affichage
22/06/2026

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

22/06/2026

et publication du :

22/06/2026

Par délibération en date du 12 avril 2018, le Conseil municipal de Domgermain décidait de signer une convention foncière tripartite avec l'Etablissement Public Foncier de Grand Est (EPFGE) et la communauté de communes Terres Toulaises destinée à réaliser un programme de logements locatifs complété d'une offre de stationnement à l'arrière de la parcelle afin de désengorger la rue principale concernant les parcelles cadastrées AB 831 et AB 104 sis 53 Grande rue. La convention foncière tripartite a été signée le 4 juin 2018. L'EPFGE a donc acquis le bien sis 53 Grande rue et une convention de mise à disposition au profit de la commune a été signée le 9 mai 2019 permettant ainsi à la commune de réaliser une étude sur le projet décrit ci-dessus.

La convention foncière prévoit le rachat par la commune de Domgermain des biens acquis par l'EPFGE au plus tard le 30/06/2023. Il a été accordé à la commune de Domgermain une prolongation de délai concernant le rachat de la maison sis 53 Grande rue portant celui-ci au 30/06/2026 (article 1 de l'avenant 1).

Le projet envisagé au départ n'a pu se réaliser au vu des coûts et de la conjoncture économique qui n'était pas favorable. La commune n'a pas de projet sur ce bien.

Arrivant au terme du portage EPFGE, la commune de Domgermain doit procéder à l'acquisition de la maison sis 53 Grande rue.

Le bien, composé des parcelles cadastrées AB 831 et AB 104 pour une surface totale de 972 m², est acquis pour un montant de 114 926.81 € HT, majoré d'une TVA sur marge de 20% à hauteur de 896.49 €, soit un montant total de 115 823.30 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition auprès de l'EPFGE, des parcelles cadastrées AB 831 et AB 104 correspondant à la maison sis 53 Grande rue, d'une superficie totale de 972 m², pour un montant de 114 926.81 € HT majoré d'une TVA sur marge de 20% à hauteur de 896.49 €, soit un montant total de 115 823.30 € TTC.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile relatif à la cession
- Précise que les frais inhérents à cette acquisition sont à la charge de la commune de Domgermain (frais de notaire, publication...)

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Fait à DOMGERMAIN

Le Maire,
Jérôme KOWALSKI



Le secrétaire de séance,
Alain FRANCESCHI

Département de
Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de DOMGERMAIN

Séance ordinaire du 18/06/2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jérôme KOWALSKI, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 15

Absents : 0

Nombre de suffrages
exprimés : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Etaient présents :

M. KOWALSKI Jérôme, M. CHARTREUX Fabrice, Mme MARIOTTE Marie-Odile, M. GIBAUD Bernard, Mme TAILLARD Aurélie, M. GILLES Philippe, M. FRANCESCHI Alain, M. CIKALLESCHI Fabien, Mme SCHMITT Céline, Mme WENTZLER Aurélie, Mme BERBARA Nacera, M. THIERY Rémi, Mme BIEBER Fanny, M. PAYGNARD Raphaël, Mme CIKALLESCHI Alizé

Procurat(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. FRANCESCHI Alain

Date de convocation
12/06/2026

2026- 34: REVISION DU LOYER DE LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE

Date d'affichage
22/06/2026

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

22/06/2026

et publication du :

22/06/2026

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les professionnels de santé avaient sollicité l'année dernière auprès du conseil municipal, la non révision du loyer de la maison de santé pluridisciplinaire selon l'Indice national des loyers des Activités tertiaires (ILAT).

Cette demande avait été accordées par la délibération n°2025-04 en date du 3 mars 2025 pour l'année 2025.

Monsieur le Maire propose de ne pas réviser le loyer de la maison de santé pluridisciplinaire pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de ne pas réviser le loyer de la maison de santé pluridisciplinaire en 2026
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Fait à DOMGERMAIN

Le Maire,
Jérôme KOWALSKI

Le secrétaire de séance,
Alain FRANCESCHI



Département de
Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de DOMGERMAIN

Séance ordinaire du 18/06/2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jérôme KOWALSKI, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 15

Absents : 0

Nombre de suffrages
exprimés : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Étaient présents :

M. KOWALSKI Jérôme, M. CHARTREUX Fabrice, Mme MARIOTTE Marie-Odile, M. GIBAUD Bernard, Mme TAILLARD Aurélie, M. GILLES Philippe, M. FRANCESCHI Alain, M. CIKALLESCHI Fabien, Mme SCHMITT Céline, Mme WENTZLER Aurélie, Mme BERBARA Nacera, M. THIERY Rémi, Mme BIEBER Fanny, M. PAYGNARD Raphaël, Mme CIKALLESCHI Alizé

Procuration(s) :

Étai(ent) absent(s) :

Étai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. FRANCESCHI Alain

Date de convocation
12/06/2026

2026- 35: TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Date d'affichage
22/06/2026

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

22/06/2026

et publication du :

22/06/2026

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au Conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation
- Charge Monsieur le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Fait à DOMGERMAIN

Le Maire,
Jérôme KOWALSKI

Le secrétaire de séance,
Alain FRANCESCHI



Département de
Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de DOMGERMAIN

Séance ordinaire du 18/06/2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jérôme KOWALSKI, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 15

Absents : 0

Nombre de suffrages
exprimés : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Etaient présents :

M. KOWALSKI Jérôme, M. CHARTREUX Fabrice, Mme MARIOTTE Marie-Odile, M. GIBAUD Bernard, Mme TAILLARD Aurélie, M. GILLES Philippe, M. FRANCESCHI Alain, M. CIKALLESCHI Fabien, Mme SCHMITT Céline, Mme WENTZLER Aurélie, Mme BERBARA Nacera, M. THIERY Rémi, Mme BIEBER Fanny, M. PAYGNARD Raphaël, Mme CIKALLESCHI Alizé

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. FRANCESCHI Alain

Date de convocation
12/06/2026

2026 - 36: DESIGNATION DE DELEGUES AU SEIN DE L'ASSOCIATION COMMUNES FORESTIERES

Date d'affichage
22/06/2026

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

22/06/2026

et publication du :

22/06/2026

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la commune est adhérente à la Fédération « communes forestières de Meurthe-et-Moselle », et qu'à ce titre il lui est nécessaire de désigner deux délégués (1 titulaire et 1 suppléant) pour représenter notre commune dans les instances départementales et nationales.

Cette Fédération a pour objet de faire valoir les intérêts communaux auprès des pouvoirs publics, de faire reconnaître le rôle des élus locaux dans les politiques d'aménagement du territoire, d'accompagner les collectivités dans leurs projets, notamment avec la volonté de maintenir les emplois de proximité grâce aux politiques forestières.

En application de l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à cette nomination.

M. Philippe GILLES et M. Alain FRANCESCHI se portent candidats.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Désigne :
 - Philippe GILLES, titulaire
 - Alain FRANCESCHI, suppléant

En tant que délégués au sein de « communes forestières

- Précise que les délégués seront les interlocuteurs privilégiés de notre commune auprès de Communes forestières France et de Communes

forestières Grand Est

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Fait à DOMGERMAIN

Le Maire,
Jérôme KOWALSKI

Le secrétaire de séance,
Alain FRANCESCHI



A handwritten signature in dark ink, consisting of a stylized 'A' followed by a horizontal line and a small flourish.

Département de
Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de DOMGERMAIN

Séance ordinaire du 18/06/2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jérôme KOWALSKI, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 15

Absents : 0

Nombre de suffrages
exprimés : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Etaient présents :

M. KOWALSKI Jérôme, M. CHARTREUX Fabrice, Mme MARIOTTE Marie-Odile, M. GIBAUD Bernard, Mme TAILLARD Aurélie, M. GILLES Philippe, M. FRANCESCHI Alain, M. CIKALLESCHI Fabien, Mme SCHMITT Céline, Mme WENTZLER Aurélie, Mme BERBARA Nacera, M. THIERY Rémi, Mme BIEBER Fanny, M. PAYGNARD Raphaël, Mme CIKALLESCHI Alizé

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. FRANCESCHI Alain

Date de convocation
12/06/2026

2026 - 37: EXTENSION DU PERIMETRE ENS: VALIDATION DU PROJET

Date d'affichage
22/06/2026

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

22/06/2026

et publication du :

22/06/2026

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet d'extension du périmètre de l'Espace Naturel Sensible (ENS) du Plateau et Fort de Domgermain. Cette zone serait étendue sur 40 hectares et prendrait en compte le Plateau Sud de Domgermain et la prairie Madame de la commune de Charmes-la-Côte. Il s'agit d'une gestion cohérente de la biodiversité sur le territoire qui découle de phases de concertation qui ont débutées en 2021, réflexion menée à l'échelle d'un territoire plus large que le site ENS, en raison du contexte écologique local.

L'extension du périmètre ENS figure parmi les objectifs du Plan de Préservation et de Valorisation de classer les espaces remarquables au titre de la biodiversité, de la Trame Verte et Bleue et des paysages en vue de leur protection et de la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées. Ce classement se réalise avec l'aide du Département de Meurthe-et-Moselle et de la Communauté de Communes Terres Toulaises dans le cadre de sa compétence « Espaces naturels, biodiversité et GEMAPI ». Pour la bonne mise en œuvre du plan de gestion, il est nécessaire de procéder à l'évolution du périmètre de l'ENS, selon le plan joint qui n'a fait l'objet d'aucune remarque de la part du groupe de travail et qui sera donc adressé au Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle pour validation par une prochaine commission.

Au regard des exigences du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle, les étapes pour étendre le site ENS sont respectées. A savoir, l'éligibilité du site basée sur la patrimonialité des espèces végétales et animales mais également la délimitation de l'ENS basée sur une homogénéité des habitats naturels. L'évolution de ce classement permettrait d'avoir des aides subventionnées par le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle sur la gestion de ce milieu et l'éducation à l'environnement où des actions sont déjà menées par des associations environnementales et la Communauté de Communes Terres Toulaises.

La Communauté de Communes en partenariat avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine se charge de la constitution du dossier auprès du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle.

La dénomination du site ENS est amenée à évoluer pour y inclure le nom de la commune de Charmes-la-Côte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet d'extension du périmètre ENS incluant le Plateau Sud de Domgermain selon la carte et la liste de parcelles
- Valide le changement de dénomination de l'ENS « Plateau et Fort de Domgermain » pour y inclure la commune de Charmes-la-Côte
- Demande son intégration au sein du réseau des ENS du département de Meurthe et Moselle,
- Demande afin de sécuriser les parcelles qui pourraient être mises en vente à l'avenir dans ce périmètre, d'exercer un droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles (DPENS) par délégation du Département de Meurthe et Moselle,
- Décide d'organiser une réunion publique à ce sujet pour en informer les habitants
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile à ce dossier

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Fait à DOMGERMAIN

Le Maire,
Jérôme KOWALSKI

Le secrétaire de séance,
Alain FRANCESCHI



Département de
Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de DOMGERMAIN

Séance ordinaire du 18/06/2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jérôme KOWALSKI, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 15

Absents : 0

Nombre de suffrages

exprimés : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Etaient présents :

M. KOWALSKI Jérôme, M. CHARTREUX Fabrice, Mme MARIOTTE Marie-Odile, M. GIBAUD Bernard, Mme TAILLARD Aurélie, M. GILLES Philippe, M. FRANCESCHI Alain, M. CIKALLESHI Fabien, Mme SCHMITT Céline, Mme WENTZLER Aurélia, Mme BERBARA Nacera, M. THIERY Rémi, Mme BIEBER Fanny, M. PAYGNARD Raphaël, Mme CIKALLESHI Alizé

Procurat(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. FRANCESCHI Alain

Date de convocation
12/06/2026

2026 - 38: COMMISSION MUNICIPALE "PATRIMOINE-SECURITE-COMMEMORATIONS- COMMUNICATION" : NOMINATION DE NOUVEAUX MEMBRES

Date d'affichage
22/06/2026

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

22/06/2026

et publication du :

22/06/2026

Par délibération n°2026-28 en date du 7 avril 2026, le conseil municipal a créé 5 commissions municipales. Il a été décidé que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de 8 membres, chaque membre pouvant faire partie d'une à trois commissions.

La commission « Patrimoine – Sécurité – Commémorations – Communication » est composé de 4 membres. Il y a donc 4 sièges vacants à pourvoir.

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour compléter cette commission.

Mme WENTZLER Aurélia est candidate.

En conformité avec les dispositions du code, le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne comme membre supplémentaire au sein de la commission « Patrimoine – Sécurité – Commémorations – Communication » Mme WENTZLER Aurélia.

Le Conseil municipal précise que les membres de la commission « Patrimoine – Sécurité – Commémorations – Communication » sont les suivants :

- Bernard GIBAUD
- Nacéra BERBARA
- Fanny BIEBER
- Céline SCHMITT
- Aurélia WENTZLER

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Fait à DOMGERMAIN

Le Maire,
Jérôme KOWALSKI

Le secrétaire de séance,
Alain FRANCESCHI



A handwritten signature in dark ink, slanted upwards from left to right, consisting of a few fluid strokes.

Département de
Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de DOMGERMAIN

Séance ordinaire du 18/06/2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jérôme KOWALSKI, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 15

Absents : 0

Nombre de suffrages
exprimés : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Etaient présents :

M. KOWALSKI Jérôme, M. CHARTREUX Fabrice, Mme MARIOTTE Marie-Odile, M. GIBAUD Bernard, Mme TAILLARD Aurélie, M. GILLES Philippe, M. FRANCESCHI Alain, M. CIKALLESCHI Fabien, Mme SCHMITT Céline, Mme WENTZLER Aurélie, Mme BERBARA Nacera, M. THIERY Rémi, Mme BIEBER Fanny, M. PAYGNARD Raphaël, Mme CIKALLESCHI Alizé

Procurat(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. FRANCESCHI Alain

Date de convocation
12/06/2026

2026 - 39: MISE EN PLACE D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Date d'affichage
22/06/2026

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

22/06/2026

et publication du :

22/06/2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1112-23,

Vu la volonté de la commune de favoriser la participation des jeunes à la vie locale et de développer l'apprentissage de la citoyenneté,

Considérant que la création d'un Conseil municipal des jeunes constitue un outil pédagogique et démocratique permettant aux jeunes de s'exprimer, de proposer des projets et de participer à la vie communale,

Considérant que cette instance consultative n'a pas de pouvoir décisionnel mais peut être force de proposition auprès des élus municipaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité:

Article 1 – Création

Il est créé, au sein de la commune de Domgermain, un Conseil municipal des jeunes (CMJ), instance consultative placée auprès du Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.1112-23 du CGCT.

Article 2 – Objectifs

Le Conseil municipal des jeunes a pour objectifs :

- de favoriser l'apprentissage de la citoyenneté et de la démocratie locale ;
- de permettre aux jeunes de s'exprimer sur des sujets les concernant ou intéressant la vie communale ;
- de formuler des avis, propositions ou projets à destination du Conseil municipal ;

- de sensibiliser les jeunes à l'intérêt général et à l'engagement public.

Article 3 – Composition

Le Conseil municipal des jeunes est composé de jeunes résidant à Domgermain, âgés de 9 à 15 ans, pour un effectif maximum de 12 membres. Les modalités de désignation ou d'élection des membres sont définies par un règlement intérieur approuvé par le Conseil municipal.

Article 4 – Durée du mandat

Les membres du Conseil municipal des jeunes sont désignés pour une durée de deux ans.

Article 5 – Fonctionnement

Le fonctionnement du Conseil municipal des jeunes est fixé par un règlement intérieur, précisant notamment :

- les modalités de réunion ;
- les conditions d'accompagnement par les élus et/ou les services municipaux ;
- les règles de participation et d'expression des membres.

Le Conseil municipal des jeunes se réunit à l'initiative de la mairie ou de son représentant, ou à la demande de ses membres, dans les conditions prévues par le règlement intérieur.

Article 6 – Moyens

La commune pourra mettre à disposition du Conseil municipal des jeunes les moyens matériels, humains et financiers nécessaires à l'exercice de ses missions, dans la limite des crédits inscrits au budget communal.

Article 7 – Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée conformément aux dispositions en vigueur.

Le Conseil municipal, à l'unanimité approuve le règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes annexé à la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Fait à DOMGERMAIN

Le Maire,
Jérôme KOWALSKI



Le secrétaire de séance,
Alain FRANCESCHI

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Alain FRANCESCHI, the secretary of the session.

Département de
Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de DOMGERMAIN

Séance ordinaire du 18/06/2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jérôme KOWALSKI, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 15

Absents : 0

Nombre de suffrages
exprimés : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Etaient présents :

M. KOWALSKI Jérôme, M. CHARTREUX Fabrice, Mme MARIOTTE Marie-Odile, M. GIBAUD Bernard, Mme TAILLARD Aurélie, M. GILLES Philippe, M. FRANCESCHI Alain, M. CIKALLESCHI Fabien, Mme SCHMITT Céline, Mme WENTZLER Aurélie, Mme BERBARA Nacera, M. THIERY Rémi, Mme BIEBER Fanny, M. PAYGNARD Raphaël, Mme CIKALLESCHI Alizé

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. FRANCESCHI Alain

Date de convocation
12/06/2026

2026 - 40: REAMENAGEMENT DE LA MAIRIE: PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ET DEMANDE DE SUBVENTION

Date d'affichage
22/06/2026

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

22/06/2026

et publication du :

22/06/2026

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le projet de réaménagement de la mairie qui consiste à délocaliser les bureaux de la mairie dans l'actuelle bibliothèque et la salle du conseil municipal dans l'actuelle « salle du Parvis » juxtaposée aux nouveaux bureaux. L'entrée principale aurait donc lieu sur la place des soldats du feu sur l'arrière du bâtiment.

En effet, les locaux actuels ne permettent plus d'assurer un accueil satisfaisant des administrés ni des conditions de travail adaptées pour les élus et le personnel communal.

Les travaux de réaménagement consistent à créer dans l'actuelle bibliothèque le nouvel espace d'accueil des administrés avec la création de deux bureaux, comprenant un bureau destiné au secrétariat de mairie ainsi qu'un bureau pour le Maire, permettant de garantir un accueil plus confidentiel et fonctionnel. Un open space sera également aménagé afin de favoriser le travail des adjoints, la coordination des services municipaux ainsi que l'accueil des administrés. L'actuelle salle du Parvis deviendrait la nouvelle salle du conseil municipal juxtaposée aux nouveaux bureaux, avec des dimensions bien plus adaptées permettant l'organisation des conseils municipaux, des mariages, des baptêmes républicains ainsi que des cérémonies officielles dans de meilleures conditions d'accueil et de sécurité.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que ce projet peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR dans la catégorie « Réaménagement ou réhabilitation de locaux communaux ou inter-communaux ».

Le plan prévisionnel de ces travaux serait alors le suivant :

DEPENSES H.T		RECETTES	
Travaux	41 307.50 €	DETR	16 769 €
Installation alarme	4 022.90 €	(30% du montant subventionnable de 55 897.34 € HT)	
Installation climatisation	10 566.94 €		
Téléphonie	1 290.00 €		
Ordinateurs	9 071.63 €		
Ecran visioconférence	3 597.88 €		
Mobilier	664.25 €	Fonds propres	53 752.10 €
TOTAL	70 521.10 €	TOTAL	70 521.10 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- Approuve le projet de réaménagement de la mairie pour un montant estimé de 70 521.10 € HT ainsi que son plan de financement prévisionnel ci-dessus.
- Décide de solliciter pour ce projet une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte utile à ce dossier ainsi que pour la constitution des dossiers de demande de subventions.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Fait à DOMGERMAIN

Le Maire,
Jérôme KOWALSKI

Le secrétaire de séance,
Alain FRANCESCHI



Département de

Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de DOMGERMAIN

Séance ordinaire du 18/06/2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jérôme KOWALSKI, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 15

Absents : 0

Nombre de suffrages
exprimés : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Etaient présents :

M. KOWALSKI Jérôme, M. CHARTREUX Fabrice, Mme MARIOTTE Marie-Odile, M. GIBAUD Bernard, Mme TAILLARD Aurélie, M. GILLES Philippe, M. FRANCESCHI Alain, M. CIKALLESCHI Fabien, Mme SCHMITT Céline, Mme WENTZLER Aurélie, Mme BERBARA Nacera, M. THIERY Rémi, Mme BIEBER Fanny, M. PAYGNARD Raphaël, Mme CIKALLESCHI Alizé

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. FRANCESCHI Alain

Date de convocation
12/06/2026

2026 - 41: CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET

Date d'affichage
22/06/2026

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

22/06/2026

et publication du :

22/06/2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent à temps non complet à en raison de la charge des missions à réaliser sur la commune. En effet, un agent à temps complet est insuffisant pour entretenir le patrimoine, la voirie, les espaces verts de la commune.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} octobre 2026, un emploi permanent d'agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique territorial à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 15/35^{ème}.

Il demande que le Conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 5° du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'entretien du patrimoine, de la voirie et des espaces verts de la commune à temps non complet à raison de 15/35^{ème} à compter du 1^{er} octobre 2026.

- Autorise le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire au titre de l'article 332-8 5° du code général de la fonction publique.
- Précise que les crédits sont prévus au budget 2026

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Fait à DOMGERMAIN

Le Maire,
Jérôme KOWALSKI



Le secrétaire de séance,
Alain FRANCESCHI

Département de
Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de
DOMGERMAIN

Séance ordinaire du 18/06/2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jérôme KOWALSKI, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 15
Présents : 15
Absents : 0
Nombre de suffrages exprimés : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

Etaient présents :
M. KOWALSKI Jérôme, M. CHARTREUX Fabrice, Mme MARIOTTE Marie-Odile, M. GIBAUD Bernard, Mme TAILLARD Aurélie, M. GILLES Philippe, M. FRANCESCHI Alain, M. CIKALLESCHI Fabien, Mme SCHMITT Céline, Mme WENTZLER Aurélie, Mme BERBARA Nacera, M. THIERY Rémi, Mme BIEBER Fanny, M. PAYGNARD Raphaël, Mme CIKALLESCHI Alizé

Procuratior(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. FRANCESCHI Alain

<u>Date de convocation</u> 12/06/2026

2026 - 42: DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL

<u>Date d'affichage</u> 22/06/2026
--

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

22/06/2026

et publication du :
22/06/2026

Vu l'instruction budgétaire et comptable,

Vu le budget de la commune,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget principal de l'exercice :

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Art.-chap. -opérations	Montant	Art.- chap. -opérations	Montant
2115(21)	1 500.00	021 (021)	24 025.00
2131 (21)	- 4 575.00	1323 (13)	-20 000.00
2131 (21) op.4615	- 16 200.00		
2132 (21)	- 40 000.00		
2135 (21)	4 100.00		
2151 (21) op.2915	- 33 000.00		
2156 (21) op.3215	50.00		
2157 (21) op.3215	2 000.00		
2158 (21) op.3215	1 500.00		
2131 (21) op.5015	50 000.00		
2135 (21) op.5015	18 700.00		
2183 (21) op.5015	17 500.00		
2184 (21) op.5015	900.00		
2188 (21) op.5015	1 550.00		
Total dépenses	4 025.00	Total recettes	4 025.00

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Art. - Chap.	Montant	Art. - Chap.	Montant
023 (023)	24 025.00	73111 (731)	3 970.00
60628 (011)	215.00	75888 (75)	3 450.00
60632 (011)	450.00		
6068 (011)	-500.00		
611 (011)	1 050.00		
613 (011)	2 700.00		
615221 (011)	- 19 540.00		
615231 (011)	- 1 280.00		
623 (011)	200.00		
65315 (65)	100.00		
Total dépenses	7 420.00	Total recettes	7 420.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise la décision modificative n°1 du budget principal proposée ci-dessus par Monsieur le Maire

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Fait à DOMGERMAIN

Le Maire,
Jérôme KOWALSKI

Le secrétaire de séance,
Alain FRANCESCHI

